REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 6_1

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

PROJET DE CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL MISE EN PLACE D'UNE VACATION DE CONSEILLER TECHNIQUE

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **14 NOVEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 15 novembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-6_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019

PERSONNEL COMMUNAL

PROJET DE CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL
MISE EN PLACE D'UNE VACATION DE CONSEILLER TECHNIQUE
APPROBATION

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

« Au regard des besoins important en matière d'offre médicale, la municipalité a décidé de s'engager dans la réalisation d'un Centre de Santé Municipal (CSM) géré en régie.

Eu égard à la dimension médicale du projet et aux compétences spécifiques qu'il requiert, il convient, de se faire accompagner par un conseiller technique émanant du corps médical sur les missions suivantes :

- accompagner le montage du projet :
  - participer au rassemblement d'informations sur les modalités de création d'un centre de santé et sur le financement,
  - participer à la définition du besoin à partir d'un diagnostic territorial,
  - aider à la rédaction du projet de santé, à la conception du modèle financier et à la rédaction du règlement intérieur,
  - participer aux réflexions sur la gouvernance,
  - conseiller sur les équipements médicaux et l'agencement des locaux,
  - participer aux réunions internes de type COPIL, COTECH, aux réunions avec les professionnels de santé, avec les partenaires (ex : ARS, CNAM) et au recrutement de praticiens ;

- aider au démarrage du centre et participer à faire évoluer, le cas échéant, le projet.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la vacation est le mode de recrutement le plus adapté. À ce titre, il est proposé de créer une vacation spécifique.

La rémunération, à la vacation horaire, interviendra, après commande et service fait. Il est proposé qu'elle s'élève en net au tarif conventionnel d'honoraires affecté d'un coefficient de 1.5. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la création, dans le cadre du projet d'un Centre de Santé Municipal, d'une vacation de conseil ;

2. autorise monsieur le maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un(e) vacataire ;

3. inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et ceux à venir.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 22 novembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-6_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019